

La question qu'il faut se poser c'est de savoir ce qu'il en est d'une désaffiliation par rapport à la charte des droits? Aujourd'hui, la Presse canadienne a déclaré que nous avons tourné casaque au sujet de la désaffiliation à l'égard de la charte des droits. Dans notre amendement, nous avons dit très clairement qu'il ne serait pas possible de se désolidariser de la charte des droits. Pourquoi pas? Parce que j'estime que ce sont des droits universels. Ils s'appliquent à tous les Canadiens et voilà pourquoi on ne peut pas s'en désolidariser. Toutefois, il convient de préciser qu'au moment de l'étude de la formule de Vancouver, un certain nombre de provinces n'ont pas approuvé l'idée de constitutionnaliser une charte des droits; on ne s'est donc pas demandé s'il serait possible que les provinces se désaffilient de la charte. Pour nous, bien sûr, qui, à la Chambre, sommes aux prises avec un projet qui comporte une charte des droits, ce luxe n'existe pas. Il faut trancher. Donc, nous disons dans notre parti—comme nous l'avons déjà dit auparavant—que les droits sont universels, qu'ils s'appliquent à tous les Canadiens et qu'il n'y a pas d'abstention facultative. L'abstention facultative n'existe, comme toujours, que dans les domaines où les provinces ont des droits depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Passons à la sauvegarde des institutions canadiennes. A l'article 54, on trouve divers domaines qui pourraient faire l'objet de modifications. Comment ces modifications peuvent-elles se faire? Nous avons dit nettement que la règle de l'unanimité doit jouer dans trois domaines. Examinons-les de plus près. Nous estimons que la règle de l'unanimité doit continuer de s'appliquer dans le cas de la monarchie et de la charge du monarque. En d'autres termes, toute modification à cet égard exigerait l'accord des onze gouvernements.

Deuxièmement, nous estimons que l'unanimité doit continuer de jouer, en ce qui concerne la garantie du nombre de sièges à la Chambre, en fonction du nombre de sénateurs des provinces qui ont un nombre garanti de sénateurs. En d'autres termes, la province de l'Île-du-Prince-Édouard serait protégée et n'aurait pas moins de députés que le nombre actuellement garanti.

Enfin, bien sûr, toute formule d'amendement exigerait également l'unanimité.

Passons à la procédure que nous proposons. Je n'entrerai pas dans le détail de la suppression de la formule d'amendement provisoire. S'il y a consensus, point n'est besoin de formule d'amendement. Je sais que le député de Lincoln (M. Mackasey) aime parler du délai de deux ans, mais je ne pense pas que ces deux ans donnent des résultats positifs. Étant donné l'acrimonie que soulèvent dans le pays les relations fédérales-provinciales, je pense qu'il va falloir beaucoup plus de deux ans pour réconcilier le pays.

Nous avons parlé du référendum et de son inutilité. Sur ce point également un amendement est à l'étude. Ce que nous avons dit au sujet de la procédure, c'est qu'il faut une formule d'amendement équitable. J'ai expliqué cela très rapidement aujourd'hui. Un ensemble de propositions pourrait être approuvé si les deux tiers des provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population, étaient d'accord. Il s'agirait donc

d'un consensus. Cela nous débarrasserait tant du spectre de l'unilatéralisme que du spectre de l'unanimité.

Et qu'en est-il de la charte canadienne des droits? Nous avons proposé à ce sujet un certain nombre d'amendements. L'un a trait à la suprématie de Dieu. J'ai immédiatement remarqué que, dans son amendement, le gouvernement accepte la suprématie de Dieu et que la Chambre sera appelée à se prononcer là-dessus jeudi prochain. Je félicite le gouvernement de l'avoir fait, mais je tiens à lire le texte car je crois que la question est beaucoup plus vaste que ce que le gouvernement propose, même si, je le répète, je félicite le gouvernement. Le texte est le suivant:

a) le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine et l'importance de la famille dans une société composée d'individus libres et d'institutions libres, et

b) les individus et les institutions ne demeurent libres que lorsque la liberté est fondée sur le respect des valeurs morales et spirituelles et sur la règle du droit...

En faisant une première lecture très rapide de l'amendement gouvernemental, je constate que l'on y retrouve certains de ces aspects, mais il me semble que dans notre société actuelle, il faudrait également ajouter l'intégrité et le rôle de la famille. J'aurais aimé que le gouvernement perçoive la nécessité d'ajouter ces points à son amendement.

Et le droit à la propriété? Je sais que le premier argument que l'on soulèvera est que cela relève de la compétence provinciale et que la propriété et les droits civils sont de ressort provincial. Mais qu'a dit le tribunal du Québec? Dans une décision unanime des cinq juges, ce tribunal a dit que la proposition du gouvernement touche aux droits des provinces. En ce cas, et si cette affaire se rend jusqu'à la Cour suprême, pourquoi ne pas inclure le droit à la propriété? Je sais que les députés d'en face ont débattu cette question au sein de leur caucus. Était-ce le prix de l'appui du NPD? Les députés néo-démocrates ont dit maintes et maintes fois qu'ils sont contre le droit à la propriété. Ils ont dit qu'il serait plus difficile de nationaliser les industries primaires si l'on ajoutait à la charte le droit à la propriété. Pour notre part, nous avons dit que le droit à la propriété devrait figurer dans la charte, mais nous avons également ajouté les termes «conformément aux principes de la justice fondamentale». Après avoir vérifié, je suis convaincu que la formulation que nous avons adoptée réglerait la question de l'Île-du-Prince-Édouard.

Qu'en est-il de l'application de la charte également aux hommes et aux femmes? Nous avons proposé un amendement et je suis heureux que le NPD en ait reconnu la valeur. Nous l'avons fait au Sénat, nous l'avons fait ici et je me réjouis que nous le reprenions. Nous avons proposé un amendement en vertu duquel la charte s'appliquerait également aux personnes des deux sexes. Je crois qu'il vaut la peine de noter qu'en 1929 il a été finalement reconnu que les femmes étaient des personnes et qu'elles étaient les égales des hommes.

Une autre question importante est celle du droit à la vie, ou la question de l'avortement. Au comité et à la Chambre, une attitude prévalait, de quelque côté de la question que les députés se rangeassent. C'était que la charte ne devait pas influer sur cette question et que les tribunaux ne devaient pas avoir le pouvoir de décider dans un sens ou l'autre, comme l'a fait la Cour suprême des États-Unis.